

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1640)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 22

À l'alinéa 57, substituer à la seconde occurrence du mot:

« communes »

les mots :

« établissements publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

L'alinéa 57 prévoit que les EPCI à fiscalité propre perçoivent la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à la place de leurs communes membres qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), alors que les dispositions prévues au V de l'article 22 ont au contraire pour objet de subordonner la perception de cette taxe à l'exercice de la compétence d'AODE.

A cet égard, l'exposé des motifs de l'article 22 précise bien que le V a pour objet « de favoriser une meilleure intégration fiscale en liant strictement la perception de la TCFE à l'exercice de la compétence d'AODE ».

La rédaction de l'alinéa 57 doit par conséquent être supprimée afin de supprimer cette contradiction.